



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-118

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2023

Sommaire

DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature biodiversité /

53-2023-08-02-00001 - 20230803_DDT_53_AP CEPAN espèces chassables (4 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2023-08-03-00001 - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES - Recrutement PACTE 2023 (5 pages) Page 8

53-2023-08-03-00002 - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES - Subdélégation de signature au pôle Pilotage et Ressources au 01/09/2023 (ordonnancement secondaire) (4 pages) Page 14

53-2023-08-03-00003 - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES - Subdélégation de signature relatif à la gestion de la Cité administrative au 01/09/2023 (2 pages) Page 19

DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature
biodiversité

53-2023-08-02-00001

20230803_DDT_53_AP CEPAN espèces
chassables



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté du **02 AOUT 2023**

portant autorisation au centre de sauvegarde du CEPAN, de capture, transport, détention et relâcher d'espèces dont la chasse est autorisée

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 424-10, L. 424-11 et R. 427-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins, et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 1992 modifié relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2018 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces de vertébrés ;

Vu l'arrêté ministériel fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 portant autorisation administrative d'ouverture d'un établissement au titre de l'article L. 411-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande du 28 juin 2023 émise par le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Club d'Étude et de Protection de la Nature (CEPAN) domicilié – route de Mesnil – 53 200 Château-Gontier de demande de reprise, de transport et de relâcher de gibier dans le milieu naturel ;

Vu l'avis du 13 juillet 2023 émis par le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant que la demande d'autorisation de reprise, de transport de détention et d'insertion et de réinsertion, s'effectue dans le cadre de l'activité d'un centre de sauvegarde de la faune sauvage régulièrement autorisée depuis le 30 juillet 2018 ;

Considérant qu'une telle autorisation peut être accordée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages, de la conservation des habitats naturels ou encore aux fins de réintroduction de certaines espèces ;

Considérant que la demande de reprise, de transport et de relâcher de gibier dans le milieu naturel vise des spécimens momentanément incapables de pourvoir à leur survie dans le milieu naturel, afin de les soigner pour les réintroduire dans leur milieu naturel ;

Considérant qu'en conséquence, la demande a pour objet l'intérêt de la protection de la faune sauvage, et peut donc être accordée ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Club d'Étude et de Protection de la Nature (CEPAN), domicilié route de Ménil – 53 200 Château-Gontier, est le bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 2 : Nature de l'autorisation

Le CEPAN est autorisé, dans la limite de la capacité d'accueil de son centre de sauvegarde, et uniquement s'il dispose des structures adaptées aux exigences biologiques des espèces concernées, à capturer, transporter, détenir et lâcher pour leur réinsertion dans leur milieu naturel, des spécimens d'espèces chassables momentanément incapables de pourvoir à leur survie dans le milieu naturel listées au présent article et sous réserve de l'application de l'article 3 susceptible d'exclure certaines des espèces listées au présent article.

Mammifères : blaireau, belette, chevreuil, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, martre, putois, renard

Oiseaux de passage : alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois, tourterelle turque et vanneau huppé

Oiseaux sédentaires : corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet, geai des chênes, faisan commun, faisan de Colchide, perdrix rouge, perdrix grise

Gibier d'eau : barge à queue noire, barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souché, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré, courlis corlieu, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule morillon, fuligule milouinan, garrot à l'oeil d'or, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

Article 3 : Espèces ne pouvant être détenues par le CEPAN

- Le CEPAN est uniquement autorisé à accueillir les spécimens provenant de départements pour lesquels il dispose d'un arrêté d'autorisation
- Le CEPAN n'est pas autorisé à recueillir des espèces classées en Mayenne au titre du 2° du R. 427-6 du Code de l'environnement, portant sur le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.
- Le CEPAN n'est pas autorisé à recueillir des espèces classées dans l'arrêté du 14 février 2018, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Article 4 : Individu bagué

Tout animal marqué ou bagué détenu par le CEPAN doit être signalé à la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne par courrier – Service eau et biodiversité (Unité Faune sauvage Nature et Biodiversité)-Cité administrative – Rue MacDonald-BP23009 – 53 063 Laval cedex 9, soit par courriel : ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr

Article 5 : Destination des animaux

Les spécimens d'espèces listés à l'article 2 à l'exception des espèces visées à l'article 3 sont réinsérés dans un milieu naturel compatible avec leur exigence biologique sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire du terrain.

Article 6 : Détention

La détention au sein du centre de sauvegarde des espèces mentionnées à l'article 2 s'effectue dans le respect des conditions de son autorisation d'ouverture et notamment dans la limite de la capacité d'accueil. Cette détention est strictement limitée au temps nécessaire à la récupération des aptitudes nécessaires au retour en milieu naturel des animaux pris en charge.

Le centre de soin effectue ses actes sur décision du vétérinaire sanitaire en fonction de l'aptitude des animaux réinsérés dans le milieu naturel. Il décide des soins à prodiguer ou de la mise à mort des animaux.

Les espèces non reprises dans l'article 2 ne peuvent être prises en charge par le centre de soins du CEPAN et doivent être renvoyées sans délai vers un centre de soin agréé pour l'espèce concernée. Le vétérinaire sanitaire peut toutefois prodiguer les premiers soins urgents, pour permettre le transfert du spécimen vers la structure autorisée.

Article 7 : Transport

La présente autorisation vaut pour :

- le transport d'individus blessés, malades ou momentanément incapables de pourvoir à leur survie dans le milieu naturel, du lieu de capture vers le centre de sauvegarde ;
- le transport entre le centre de sauvegarde et une clinique vétérinaire ;
- le transport entre le centre de sauvegarde et un autre centre de sauvegarde régulièrement autorisé, un laboratoire ou un centre d'équarrissage ;
- le transport du centre de sauvegarde vers le lieu de relâcher.

Ces dispositions de transport ne s'appliquent pas aux transports internationaux.

Article 8 : Cession des animaux

Par exception aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté, les animaux, soignés sur le diagnostic initial du vétérinaire sanitaire mais qui ne peuvent finalement pas être relâchés dans le milieu naturel, peuvent être cédés à des établissements de présentation au public avec les autorisations requises. Dès le diagnostic du vétérinaire sanitaire concluant à l'impossibilité de relâcher l'animal, le CEPAN informe la direction départementale des territoires de la Mayenne (DDT) et la direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Mayenne (DDETSPP) par courriel : ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr et ddetspp-spa@mayenne.gouv.fr, en joignant un document motivant l'impossibilité de relâcher du spécimen.

Après délivrance d'une décision préfectorale autorisant un tel transport, le spécimen pourra être transféré vers une structure de présentation au public dûment autorisée pour l'espèce, le document de motivation accompagnant le spécimen.

Article 9 : Bilan

Le CEPAN transmet le bilan annuel des opérations réalisées pour le 31 janvier de l'année suivante, par courrier (postal ou mail), à la directrice départementale des territoires de la Mayenne et au chef du service départemental de la Mayenne de l'Office Français de la Biodiversité.

Article 10 : Durée de validité de l'autorisation

La dérogation prend effet à compter de la notification du présent arrêté et ce pour une durée de 5 ans.

Tout manquement à la présente autorisation est susceptible d'entraîner son abrogation par l'autorité administrative.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit transmettre 3 mois avant la fin de validité du présent arrêté, à la direction départementale des territoires de la Mayenne (DDT), la demande de renouvellement de l'arrêté, de transport et de relâcher de gibier dans le milieu naturel .

Article 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, la directrice départementale des territoires de la Mayenne, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires,
la cheffe du service eau et biodiversité



Judith DETOURBE

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux. Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. Le recours administratif doit être exercé dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours vaut rejet.

Le recours contentieux doit être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez (qu'il s'agisse de la décision initiale ou de la décision implicite ou explicite prise après votre recours administratif). Le délai de deux mois est un délai franc qui court à compter du lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par Internet sur le site : www.telerecours.fr

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-08-03-00001

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES - RESSOURCES
HUMAINES - Recrutement PACTE 2023

RECRUTEMENT PACTE

FICHE DE DÉCLARATION DES OFFRES DE RECRUTEMENT

AGENT(E) ADMINISTRATIF(VE) DES FINANCES PUBLIQUES – CONTRAT PACTE

DESCRIPTION DE L'OFFRE	<p>Dans le cadre du PACTE, la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) de la Mayenne recrute des agents de catégorie C par contrat de 12 mois en vue d'une titularisation sous réserve d'évaluation.</p> <p>L'agent(e)administratif(ve) des Finances publiques a l'opportunité d'exercer des métiers très diversifiés tels que la tenue de la comptabilité de l'Etat, la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt, la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc ...</p> <p>Conditions d'accès au dispositif PACTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics - et être âgé(e) de moins de 29 ans sans diplôme ou qualification ou un niveau de qualification inférieur au baccalauréat ; - ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée (12 mois et plus) et bénéficiaire des minima sociaux : ASS, RSA, AAH (sans condition de diplôme).
AUTRE(S) COMPÉTENCE(S)	Des notions en bureautique seraient appréciées.
SAVOIR-ÊTRE PROFESSIONNEL	Vous êtes motivé(e), autonome, rigoureux(se), réactif(ve) et avez le sens du travail en équipe.
PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE	<p>En 2023, la DGFIP recrute 152 agents administratifs des Finances publiques par voie de PACTE.</p> <p>Dossier de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fiche PACTE disponible sur : https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/files/fichiers-en-telechargement/fichiers-en-telechargement--dem/fichecandidaturepacte66066.pdf - CV + lettre de motivation obligatoire
SITE ENTREPRISE	https://www.economie.gouv.fr/recrutement/pacte-0
DÉTAILS POUR PÔLE EMPLOI	<p>Nombre de postes : 2</p> <p>Lieu de travail : Laval</p> <p>Type de contrat : Contrat à durée déterminée de 12 mois</p> <p>Date de début : 01/12/2023 – Date de fin : 30/11/2024</p> <p>Nature d'offre : contrat PACTE</p> <p>Durée hebdomadaire de travail : 35 heures hebdomadaires</p> <p>Salaire indicatif : 1 777 euros brut mensuel</p> <p>Qualification : aucune</p> <p>Conditions d'exercice : horaires normaux</p> <p>Expérience : débutant accepté</p> <p>Formation : aucune</p> <p>Effectif de l'entreprise : 400</p> <p>Secteur d'activité : administration publique</p>
CADRE RÉSERVÉ A PÔLE EMPLOI	Dossier à retourner complet (avec numéro de l'offre) à l'agence PE LAVAL FERRIÉ par mail (entreprie.pdl0052@pole-emploi.net) ou par courrier : adresse de l'agence (Place Général Ferrié – 53000 LAVAL) au plus tard le 08/09/2023 minuit.

L'EMPLOYEUR (informations à destination des DREETS uniquement)		
MINISTERE/ COLLECTIVITÉ	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
		13001106700019
DIRECTION / ÉTABLISSEMENT	Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne	Téléphone
		02 43 49 74 00
SERVICE	Service des Ressources Humaines	Courriel
		ddfip53.ppr.personnel @dgfip.finances.gouv.fr
RESPONSABLE RECRUTEMENT	M. Jean-Luc LAMORLETTE	Téléphone
		02 43 49 65 48
FONCTION	Chef de la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle	Courriel
		jean-luc.lamorlette @dgfip.finances.gouv.fr
LIEU DES ÉPREUVES DE SÉLECTION	Laval	

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/les-recrutements-pacte-en-cours>

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2023

NOR : ECOE2316958V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 24 juillet 2023 a autorisé au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2023

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 152.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction départementale des Finances publique de la Charente-Maritime ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Cher ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne ;

- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Marne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 10 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 6 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- 2 postes au service de la documentation nationale du cadastre ;
- 1 poste à la direction des vérifications nationales et internationales ;
- 1 poste à la direction nationale d'enquêtes fiscales ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises ;
- 1 poste à la direction des créances spéciales du Trésor ;
- 3 postes à la direction des impôts des non-résidents ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger ;
- 2 postes à la direction de contrôle fiscal Sud-Est ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Nord ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Centre-Est.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 8 septembre 2023.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 18 et le 27 septembre 2023.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 28 septembre au 13 octobre 2023.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
 - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
 - ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 8 septembre 2023.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer ou télécharger, via le site www.pole-emploi.fr, le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 8 septembre 2023.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

- Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/preparer-votre-candidature/le-pacte--parcours-dacces-aux-ca.html> ;

- ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE. En savoir plus et consulter les offres DGFIP, avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2023.

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-08-03-00002

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES - Subdélégation
de signature au pôle Pilotage et Ressources au
01/09/2023 (ordonnancement secondaire)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex



FINANCES PUBLIQUES

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Mme Isabelle GUYOT, administratrice des Finances publiques, directrice du pôle Pilotage et ressources, Stratégie, Budget, Immobilier et Logistique de la Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Mayenne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne à compter du 6 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Mme Isabelle GUYOT, administratrice des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral n°53-2023-02-06-00019 du 6 février 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle GUYOT.

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation spéciale est donnée à :

- Mme Magali ORAIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, cheffe de la division Budget - Immobilier – Logistique ,
 - M Jean-Luc LAMORLETTE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chef de la division Ressources humaines et Formation professionnelle ;
- à effet de signer tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de la Mayenne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux

attributions et activités du comptable assignataire.

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation spéciale est donnée à :

- Mme Lucie BEAUDET-MELOT, inspectrice des Finances publiques - service des Ressources humaines ;
- M. Yann BÉCAM, inspecteur des Finances publiques - service Budget Immobilier Logistique et Assistant de prévention ;
- M. Frédéric LESAGE, inspecteur des Finances publiques - service Budget Immobilier Logistique et Assistant de prévention ;

qui reçoivent pouvoir de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à leur fonction dans la limite de 8 000€ :

- l'engagement de la dépense (les devis, bons de commande et les reçus) ;
- les demandes d'interventions urgentes ;
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les bordereaux d'envoi des contrats de vacataire ;
- les documents relatifs au traitement de la paie, à la gestion des indus de paie et aux tickets restaurant ;

et sans limite si les documents sont visés dans le respect du circuit hiérarchique de validation de la commande dans Chorus-formulaires, l'application PLACE, l'interface SIRHIUS ou par document papier :

- les demandes d'achat ;
- les demandes d'engagement juridique ;
- les certifications / attestations de service-fait ;
- les demandes de paiement ;
- les ordres de payer ;
- les ordres de recettes
- la gestion des indus de paie ;
- frais de déplacements ;
- les procès-verbaux de remise aux Domaines.

Article 3 : Délégation spéciale est donnée à :

- Mme Céline GAINE, contrôleuse des Finances publiques, service des Ressources humaines ;
- Mme Sandrine FERRON, agente des Finances publiques, service des Ressources humaines - Formation professionnelle ;
- Mme Manon DESHAIES, agente des Finances publiques, service des Ressources humaines ;
- Mme Delphine MESLIN, contrôleuse des Finances publiques, service Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Béatrice ROUSSEAU, contrôleuse des Finances publiques, service Budget Immobilier Logistique ;
- M Franck GRANDIN, contrôleur des Finances publiques, service Budget Immobilier Logistique ;

qui reçoivent pouvoir de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à leur fonction, dans la limite de 2 000€ :

- les devis, bons de commande et les reçus ;
- les demandes d'interventions urgentes ;
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les bordereaux d'envoi des contrats de vacataire ;
- les procès-verbaux de remise aux Domaines ;
- les documents relatifs au traitement de la paie, à la gestion des indus de paie dans chorus-formulaires et aux tickets restaurant ;

et sans limite si les documents sont visés dans le respect du circuit hiérarchique de validation de la commande dans Chorus-formulaires, l'application PLACE, l'interface SIRHIUS ou par document papier :

- les demandes d'achat ;
- les demandes d'engagement juridique ;
- les certifications / attestations de service-fait ;
- les demandes de paiement ;
- les ordres de payer
- les ordres de recettes
- la gestion des indus de paie ;
- frais de déplacements.

Dans le cadre de l'application Chorus-DT, la validation des frais de déplacement sera assurée par :

- M Jean-Luc LAMORLETTE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chef de la division Ressources humaines et Formation professionnelle ;
- Mme Lucie BEAUDET-MELOT, inspectrice des Finances publiques, service des Ressources humaines ;
- Mme Céline GAINE, contrôleuse des Finances publiques, service des Ressources humaines ;
- Mme Sandrine FERRON, agente des Finances publiques, Service des Ressources humaines - Formation professionnelle ;
- Mme Manon DESHAIES, agente des Finances publiques, service des Ressources humaines.

Article 4 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°53-2023-02-06-00019 du 6 février 2023 précise que Mme Isabelle GUYOT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la précédente du 27 février 2023. Elle prendra effet au 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

à Laval, le 3 août 2023

Pour la Préfète de la Mayenne et par délégation
La Directrice du pôle pilotage et ressources

Isabelle GUYOT

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-08-03-00003

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES - Subdélégation
de signature relatif à la gestion de la Cité
administrative au 01/09/2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la Cité administrative de Laval

Mme Isabelle GUYOT, administratrice des Finances publiques, directrice du pôle Pilotage et ressources, Stratégie, Budget, Immobilier et Logistique de la Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne à compter du 6 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Mme Isabelle GUYOT, administratrice des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral n°53-2023-02-06-00020 du 6 février 2023 portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative à Mme Isabelle GUYOT ;

ARRETE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté de la Préfète de la Mayenne du 6 février 2023, seront exercées par :

- Mme Magali ORAIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;
- M. Yann BECAM, inspecteur des Finances publiques, responsable du service des Ressources budgétaires ;
- Mme Delphine MESLIN, contrôleur des Finances publiques, service des Ressources budgétaires ;
- Mme Béatrice ROUSSEAU, contrôleur des Finances publiques, service des Ressources budgétaires.

sans limite si les documents sont visés dans le respect du circuit hiérarchique de validation de la commande dans Chorus-formulaires ou par document papier :

- les demandes d'achat ;
- les demandes d'engagement juridique ;
- les certifications / attestations de service-fait ;
- les demandes de paiement ;
- les ordres de payer ;
- les ordres de recettes

Article 2 :

La présente décision abroge la précédente du 27 février 2023 et prend effet au 1^{er} septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

à Laval, le 3 août 2023

Pour la Préfète de la Mayenne et par délégation
La Directrice du pôle Pilotage et Ressources

Isabelle GUYOT
Administratrice des Finances publiques